YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 28 SEPTEMBRE 2022
et de la publication
le 28 SEPTEMBRE 2022
Le Maire

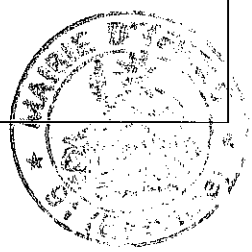

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : OC/AM

Arrêté n° 2022/438 (Série A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant Monsieur CERF "Maison Damien Cerf", à occuper le domaine public du 1er septembre au 31 décembre 2022.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/06/688 du 28 juin 2018 fixant le tarif des terrasses de café-restaurant et étals de boutique à 18,20 € par mètre carré et par an,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/06/050 du 04 juin 2020 relative à l'abrogation des tarifs municipaux d'une partie des droits de voirie,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/06/309 du 30 juin 2022 abrogeant les dispositions prises par la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 en matière de droits de voirie, à compter du 1er septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

CONSIDERANT que le bénéficiaire est autorisé à installer sur le domaine public, devant sa boutique, une terrasse de café-restaurant de 8 m², aux conditions suivantes :

-Largeur de façade de 5 m sur profondeur de 1,60 m,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Damien CERF, gérant de la MAISON DAMIEN CERF sise 31 rue Charles de Gaulle à Yerres, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le N°845 024 389, est autorisé à installer, devant son établissement, une terrasse de café-restaurant de 8 m².

Reçu en préfecture
le 28/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220928-lmc17058H1-AR

Article 2 : Cette autorisation est valable du 1er septembre au 31 décembre 2022, sous réserve que Monsieur Damien CERF laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement du tarif annuel au prorata fixé à 46,80 €, conformément aux calculs suivants :

-redevance annuelle : 8 m² x 18,20 € = 145,60 €
-redevance journalière : 145,60 € / 365 jours = 0,39 €
-redevance au prorata du 01/09 au 31/12/2022 : 0,39 € x 120 jours = 46,80 €.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées. Cette occupation doit impérativement respecter les règles d'accessibilité du trottoir aux piétons.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, et ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Essonne,
-Monsieur le Chef de Service Comptable de Yerres,
-Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Yerres,
-l'intéressé, Monsieur Damien CERF.

Fait à Yerres, le 19 septembre 2022

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 28/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220928-lmc17058H1-AR